

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora Carmignac Portfolio Emerging Patrimoine**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 10 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds sous-jacent a promu les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant les approches "best-in-universe" et "best-efforts" pour investir de manière durable en combinant une stratégie à quatre piliers : 1) Intégration ESG, 2) Filtrage négatif, 3) Filtrage positif, 4) Gérance active.

Deuxièmement, il a partiellement contribué de manière positive à l'environnement et à la société par le biais d'une approche axée sur les objectifs de développement durable des Nations unies.

Aucune violation des caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été identifiée au cours de l'année.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le fonds sous-jacent utilise les indicateurs de durabilité suivants de son approche à quatre piliers pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet :

1) Taux de couverture de l'analyse ESG : L'intégration ESG, au travers de la notation ESG effectuée via la plateforme ESG propriétaire du fonds sous-jacent « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory) est appliquée à au moins 90% des titres. Au 30/12/2022, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 100% des titres du portefeuille.

2) Réduction de l'univers d'investissement (minimum 20% de la portion actions et de la portion obligations d'entreprise du portefeuille) : un filtrage négatif et des exclusions d'activités et de pratiques non durables, reflétées dans les faibles scores ESG de START, MSCI et ISS (« Institutional Shareholder Services ») ESG, sont effectués sur la base des indicateurs suivants : (a) pratiques préjudiciables à la société et à l'environnement, (b) controverses concernant les principes directeurs de l'OCDE et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (c) armes controversées, (d) production de charbon thermique, (e) producteurs d'énergie n'ayant pas mis en place d'objectif d'alignement à l'Accord de Paris, (f) entreprises impliquées dans la production de tabac, (g) entreprises impliquées dans le divertissement pour adultes. Au 30/12/2022, l'univers d'investissement du portefeuille est réduit de 67,61% pour la partie action et 41,03% pour la partie obligation du portefeuille.

3) Filtrage positif à l'aide d'une approche axée sur les ODD : le fonds sous-jacent a investi tout au long de l'année dans des sociétés qui tirent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités commerciales alignées de manière positive sur l'un des neuf ODD sélectionnés. Au 30 décembre 2022, le portefeuille du fonds sous-jacent était investi à hauteur de 30,86% dans des investissements durables, conformément à la définition susmentionnée.

4) Gestion active : Les engagements des entreprises en matière environnementale et sociale conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises ont été mesurés par les indicateurs suivants par le fonds sous-jacent : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires). En 2022, le gestionnaire du fonds sous-jacent s'est engagé auprès de 81 sociétés à son niveau et de 8 sociétés au niveau du fonds sous-jacent. Au niveau du fonds sous-jacent, le gestionnaire a voté pour près de 100% des assemblées où il a des droits d'actionnaires ou d'obligataires à exercer (98%).

En outre, concernant le suivi des principales incidences négatives (principal adverse impacts– « PAI »), et conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288, le fonds sous-jacent suit 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, intensité de

consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains font l'objet d'un suivi des violations de normes sociales de leur intensité de GES.

Veillez trouver ci-dessous les performances des indicateurs concernant les principales incidences négatives pour l'année 2022, basé sur la moyenne des données à fin de trimestre, pour les portions actions et obligations d'entreprise du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds sous-jacent	Couverture
GES Champ d'application 1	Champ d'application 1 Émissions de GES	7100	48%
GES Champ d'application 2	Émissions de GES du champ d'application 2	3252,5	48%
GES Champ d'application 3	Depuis le 1er janvier 2023, les émissions de GES du champ d'application 3	66257,5	48%
Total des GES	Total des émissions de GES	76610	48%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	205,0175	48%
Intensité des GES	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	594,9325	48%
Exposition aux combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	3%	48%
Consommation d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	66%	48%
Production d'énergie non renouvelable	Part de la production d'énergie non renouvelable des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	100%	48%
Intensité de la consommation d'énergie - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Total	0,315	48%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACE A	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de revenus des entreprises bénéficiaires - Secteur NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche)	N/A	48%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACE B	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur B de la NACE (industries extractives)	1,37	48%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACE C	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur C de la NACE (Industrie manufacturière)	1,035	48%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur D de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur D de la NACE (fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	1,56	48%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur E de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises détenues - Secteur NACE E (Production et distribution d'eau ; assainissement ; gestion des déchets et dépollution)	N/A	48%
Intensité de la	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires	N/A	48%

consommation d'énergie - Secteur NACE F	des entreprises bénéficiaires - Secteur F de la NACE (Construction)		
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur G de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur G de la NACE (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0,0275	48%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACEH	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur H de la NACE (Transport et stockage)	0,1825	48%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur L de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de Chiffre d'affaires des sociétés émettrices - Secteur L de la NACE (activités immobilières)	0,0275	48%
Biodiversité	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises bénéficiaires ont un impact négatif sur ces zones.	6%	48%
Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée	1105,475	48%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	11,455	48%
Utilisation de l'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises bénéficiaires (en mètres cubes) par million d'euros de revenus des entreprises bénéficiaires	8833,46	48%
Violations de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'OCDE	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	1%	48%
Processus de contrôle de la conformité à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à l'OCDE	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou sans procédure de réclamation. /Mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	30%	48%
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	82%	48%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements	18%	48%
Armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0%	48%
Ratio de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	67,3575	48%

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-t-ils contribué ?***

Le fonds sous-jacent effectue des investissements durables en investissant au moins 10 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de biens et de services liés à des activités commerciales qui s'alignent positivement sur l'un des 9 des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies (" les objectifs de développement durable ") suivants, sélectionnés pour ce fonds sous-jacent : (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables.

Une entreprise est considérée comme "alignée" par le fonds sous-jacent lorsque plus de 50 % de ses revenus proviennent d'activités considérées comme contribuant à l'un des neuf ODD des Nations unies susmentionnés. Ces seuils de 50 % représentent une intentionnalité significative de l'entreprise en ce qui concerne l'activité contributive et ses plans de croissance.

Afin de déterminer quelles entreprises sont alignées, le gestionnaire du fonds sous-jacent a identifié un système de classification des entreprises et cartographié 1700 activités commerciales différentes. En outre, il a utilisé le SDG Compass, une ressource créée par la GRI, le Pacte mondial des Nations unies et le World Business Council for Sustainable Development, pour identifier les activités commerciales contribuant à chaque ODD. En outre, il a créé les " thèmes investissables " du fonds sous-jacent sur la base des activités commerciales. Sur la base de ces thèmes, il a filtré chaque activité commerciale dans le système de classification, en alignant les activités commerciales appropriées sur les " thèmes investissables " du fonds sous-jacent et en utilisant les cibles des ODD pour vérifier leur pertinence. Ce processus a été revu par les membres de l'équipe Investissement responsable (IR) et de l'équipe Investissement (du fonds sous-jacent). Une fois que le seuil de 50% des revenus est atteint, le poids total de la participation est considéré comme aligné.

Au 30/12/2022, 30,86% des actifs nets du fonds sous-jacent étaient investis dans des investissements durables, conformément à la définition ci-dessus mentionnée .

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'ensemble des investissements du fonds sous-jacent (pas seulement les investissements durables) sont examinés pour leur conformité aux normes mondiales sur la protection de l'environnement, des droits de l'homme, des normes du travail et de la lutte contre la corruption, par le biais d'un filtrage des controverses. Plus précisément, les investissements sont soumis à un examen des garanties minimales pour s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En outre, le fonds sous-jacent veille à ce que ces activités ne nuisent pas de manière significative aux objectifs environnementaux.

L'engagement en matière de comportements controversés vise à éliminer la violation par une entreprise des Principes directeurs de l'UNGC et/ou de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à mettre en place des systèmes de gestion appropriés pour empêcher qu'une telle violation ne se reproduise. Si l'engagement n'aboutit pas, l'entreprise est considérée comme exclue. Les cas d'engagement renforcé sont sélectionnés trimestriellement par le fonds sous-jacent en fonction de la nécessité d'un suivi. L'accent mis sur l'engagement peut différer entre les différentes expositions d'investissement.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont suivis sur une base trimestrielle par le gestionnaire du fonds sous-jacent. Les incidences négatives sont identifiées selon leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement du fonds sous-jacent concernée, un plan d'action est établi comprenant un calendrier d'exécution.

Le dialogue avec l'entreprise est généralement le plan d'action privilégié pour influencer l'atténuation des incidences négatives par l'entreprise concernée, auquel cas l'engagement de l'entreprise est inclus dans le plan d'engagement trimestriel du gestionnaire du fonds sous-jacent, conformément à la politique d'engagement de celui-ci. Un désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans les limites de cette politique.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Le gestionnaire du fonds sous-jacent applique un processus de filtrage des controverses relatives aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour tous les investissements dans le fonds sous-jacent.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) permettant aux entreprises multinationales d'évaluer les normes qui leur sont applicables, y compris, sans que cela soit limitatif, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques standard liées au climat.

Le fonds sous-jacent applique un processus de filtrage des controverses pour tous ses investissements. Les entreprises qui ont commis des controverses importantes contre l'environnement, les droits de l'homme et le droit international du travail, pour citer les principales infractions, sont exclues. Ce processus de filtrage fonde l'identification des controverses sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises et sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et est communément appelé « filtrage normatif », intégrant un filtrage restrictif contrôlé et mesuré par le fonds sous-jacent via son système ESG propriétaire « START ». Une notation et une recherche de controverse d'entreprise sont appliquées en utilisant des données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent s'est engagé à appliquer l'annexe 1 des normes techniques réglementaires (RTS) de la SFDR niveau II 2019/2088, qui prévoit le suivi de 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et de 2 indicateurs facultatifs, afin de montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des GES (entreprises détenues), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact sur le climat, activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, ratio de déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau, Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non corrigé entre hommes et femmes, diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif du PDG. En outre, et le cas échéant, les indicateurs des obligations souveraines, la violence sociale et l'intensité des émissions de gaz à effet de serre peuvent également être contrôlés.

Dans le cadre de sa stratégie PAI, le gestionnaire du fonds sous-jacent identifie les entreprises qui sous-performent l'indice de référence en termes d'indicateurs PAI. Le fournisseur de données tiers Impact Cubed permet de suivre l'impact du fonds sous-jacent pour chaque PAI. L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur PAI permet d'engager le dialogue avec les entreprises afin de s'assurer qu'elles s'engagent à réduire leur impact. ENI a été identifié comme l'un des principaux contributeurs à la sous-performance de du fonds sous-jacent pour l'indicateur PAI relatif à l'utilisation de l'eau et au recyclage. Plus généralement, comme il s'agit de l'une des plus grandes participations du portefeuille, il a été jugé important d'organiser un appel entre le gestionnaire du fonds sous-jacent et ENI. Les points de discussion ont porté sur la controverse relative aux marées noires au Nigeria, sur le déploiement des énergies renouvelables et sur les progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif Net Zero 2050. Étant donné que cet engagement n'était pas spécifiquement axé sur l'indicateur PAI de l'utilisation et du recyclage de l'eau, un engagement de suivi avec ENI sera envisagé sur ce PAI en 2023 et une assurance que des mesures appropriées sont mises en œuvre sera faite.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Veillez trouver ci-dessous les 15 principaux investissements de 2022 basés sur la moyenne des données à fin de mois, pour les portions actions et obligations du portefeuille :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
01/2022 – 12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% Actifs	Pays
SAMSUNG ELECTRONICS	Technologie de l'information	6.43%	Corée du Sud
PEMEX 4,75% 26/02/2029	L'énergie	5.60%	Mexique
CHILI 6,0% 01/01/2043	Obligations d'État	2.61%	Chili
ROUMANIE 4,63% 03/04/2049	Obligations d'État	2.54%	Roumanie
REP DOMINICAINE 5,88% 30/01/2060	Obligations d'État	2.36%	République dominicaine
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE 1,50 % 24/04/2040	Obligations d'État	2.23%	République tchèque
BENIN 4,88% 19/01/2032	Obligations d'État	1.90%	Bénin
HONGRIE 3,00% 25/04/2041	Obligations d'État	1.79%	Hongrie
SEMI-CONDUCTEURS DE TAIWAN	Technologie de l'information	1.66%	Taïwan
BANQUE OUEST 2,75% 22/01/2033	Obligations d'État	1.63%	Souverain
ROUMANIE 2,88% 13/04/2042	Obligations d'État	1.60%	Roumanie
PETROLEOS MEXICANOS 6,95% 28/07/2059	L'énergie	1.40%	Mexique
LG CHEM	Matériaux	1.31%	Corée du Sud
HYUNDAI MOTOR	Consommation discrétionnaire	1.27%	Corée du Sud
GRUPO BANORTE	Finances	1.27%	Mexique



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 30 décembre 2022, 30,86 % de l'actif net du portefeuille du fonds sous-jacent étaient investis dans des investissements durables, conformément à la définition susmentionnée.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Une proportion minimale de 90% des investissements du fonds sous-jacent est utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Au 30/12/2022, 100% des émetteurs ont été couverts par l'analyse ESG et donc 100% des émetteurs ont été alignés sur ces caractéristiques E/S.

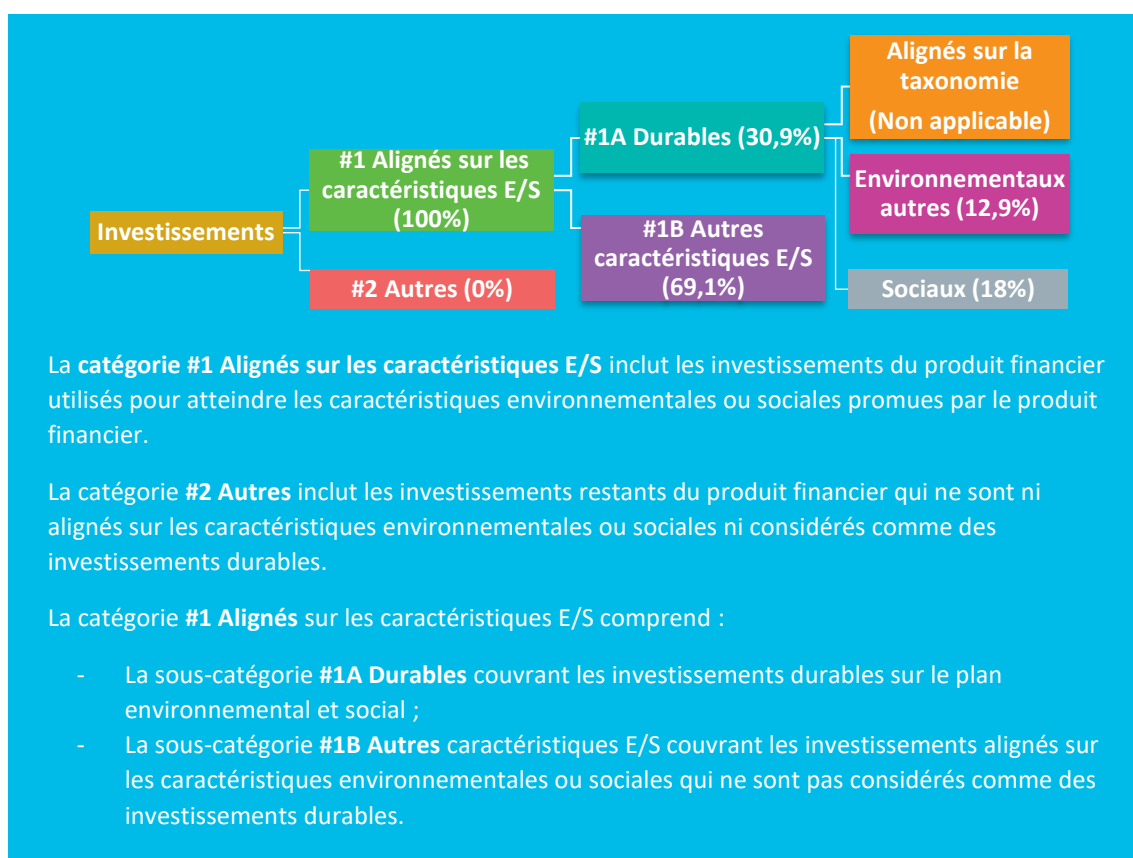
La proportion minimale d'investissements durables était de 10 %, une limite qui a été respectée. Au 30 décembre 2022, le portefeuille du fonds sous-jacent était investi à hauteur de 30,86 % dans des investissements durables, conformément à la définition susmentionnée.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les niveaux minimums d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 3 % des actifs nets du fonds sous-jacent. Au 30/12/2022, 12,9 % des actifs nets du fonds sous-jacent sont investis dans des investissements durables avec des objectifs environnementaux, et 18 % dans des investissements durables avec des objectifs sociaux.

Les #2 Autres investissements (en plus des liquidités et des produits dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de couverture, le cas échéant) comprennent des actions, des obligations d'entreprise ou des obligations souveraines qui sont

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

strictement conformes à la stratégie d'investissement du fonds sous-jacent. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent et peuvent ne pas avoir fait l'objet d'une analyse ESG.



• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Vous trouverez ci-dessous la moyenne des secteurs les plus importants, basée sur les données de fin de 12 mois pour 2022, pour la section obligations d'entreprise du portefeuille :

Les grands secteurs économiques	% Actifs
L'énergie	45.05%
<i>Pétrole et gaz - Équipements et services</i>	30.82%
<i>Pétrole et gaz - Exploration et produits.</i>	10.55%
<i>Pétrole et gaz - Raffinage et commercialisation</i>	2.36%
<i>Pétrole et gaz intégrés</i>	1.31%
Finances	31.50%
Services de communication	10.81%
Consommation discrétionnaire	7.79%
Consommateurs de base	2.41%
Matériaux	0.66%
Utilitaires	0.64%
Immobilier	0.60%
Technologie de l'information	0.53%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

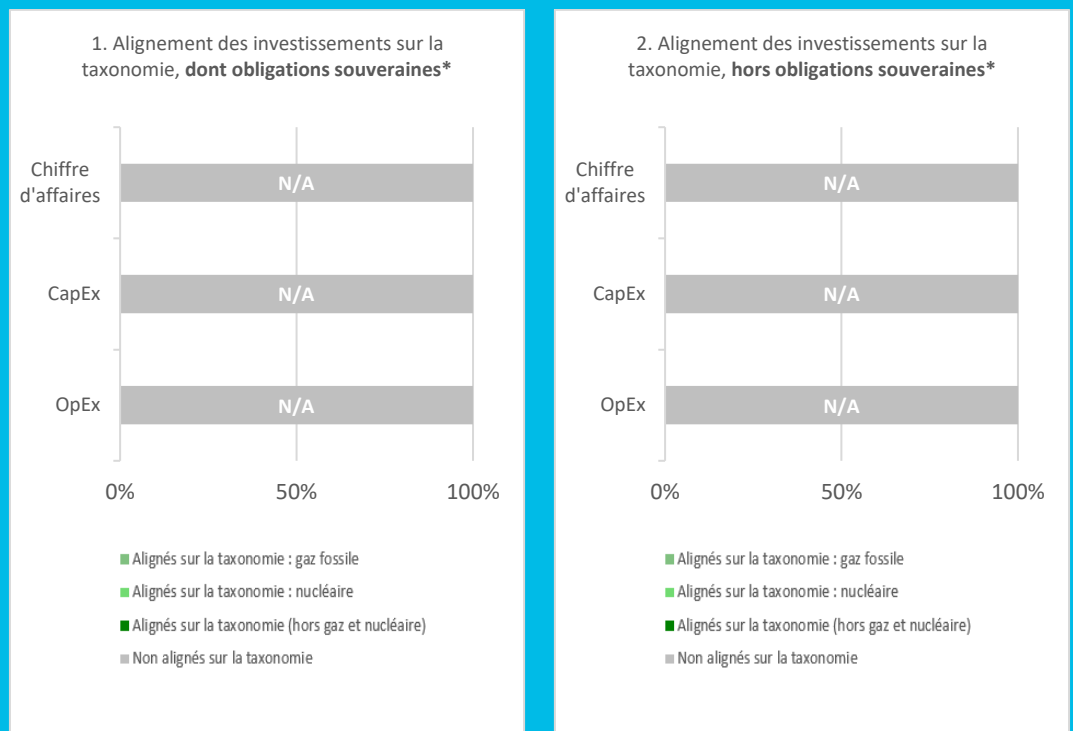
Non

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien qu'un pourcentage minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental n'ait pas été mis en place en 2022, au 30/12/2022, 12,9 % de l'actif net du portefeuille était investi dans des entreprises alignées sur des ODD orientés vers l'environnement.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Bien qu'un pourcentage minimum d'investissements durables avec un objectif social n'ait pas été mis en place en 2022, au 30/12/2022, 18,0 % de l'actif net du portefeuille était investi dans des entreprises alignées sur les ODD à orientation sociale.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La part restante du portefeuille (c'est-à-dire en dehors de la proportion minimale de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais n'est pas systématiquement couverte par l'analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des instruments dérivés ou des titres ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, et dont l'analyse ESG peut être réalisée postérieurement à l'acquisition dudit instrument financier par le fonds sous-jacent.

Au niveau des émetteurs (actions et obligations d'entreprise), les investissements qui ne sont pas des investissements durables sont examinés pour s'assurer qu'ils respectent les normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes du travail et de lutte contre la corruption, par le biais d'un filtrage des controverses (approche « basée sur les normes ») par le gestionnaire du fonds sous-jacent. Ces investissements sont soumis à un examen des garanties minimales pour s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions énumérées ci-dessous ont été menées par le gestionnaire du fonds sous-jacent en 2022 afin de soutenir le processus d'investissement en respectant les caractéristiques environnementales et sociales :

Pilier 1 : Intégration ESG

- Ajout d'indicateurs sociaux supplémentaires (données sur la satisfaction des employés et des consommateurs) dans le processus de notation ESG exclusif de START, informant les analystes du fonds sous-jacent des aspects matériels qui peuvent affecter la thèse d'investissement.
- Amélioration de la capacité de suivi des obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité afin de faciliter le suivi et la production de rapports futurs dans le système Global Portfolio Monitoring avec un tableau de bord des gestionnaires du fonds sous-jacent sur les positions des fonds sous-jacent.
- Développement des modèles de notation ESG souverains propriétaires au fonds sous-jacent (Impact et Global) dans l'interface START améliorant l'efficacité et la base de données ESG accessible aux équipes de gestion.
- Intégration du suivi des principaux impacts négatifs et mise en place d'une politique visant à intégrer ces informations sur les indicateurs environnementaux, sociaux et des droits de l'homme dans la logique d'investissement.
- Transparence accrue et suivi automatisé du processus de réduction de l'univers.
- Ajout dans le système ESG propriétaire au fonds sous-jacent START d'une cartographie de l'alignement sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies mesurée en % des revenus pour chaque entreprise où il existe des liens entre les activités commerciales directement liées aux neuf ODD choisis et qui sont investissables.
- Suivi hebdomadaire du pourcentage minimum d'investissements durables partagé avec les équipes d'investissement du fonds sous-jacent dans le cadre du suivi ESG.

Pilier 2 : Exclusions

- Automatisation par le gestionnaire du fonds sous-jacent du processus de révision trimestrielle de la liste afin d'identifier les entreprises qui seraient soumises aux exclusions dures sectorielles ou controversées et au processus de réduction de l'univers, le cas échéant.

Pilier 3 Vote et engagement

- Introduction d'une approche de "vote clé" pour donner la priorité aux entreprises identifiées pour des recommandations de vote plus ciblées et des engagements potentiels liés à la décision de vote, en particulier les votes "Say on climate".
- Développement de bulletins d'information trimestriels du fonds sous-jacent sur la gestion responsable afin de montrer publiquement aux clients comment il encourage la propriété active.

En ce qui concerne plus spécifiquement les engagements, la responsabilité fiduciaire du fonds sous-jacent implique le plein exercice des droits d'actionnaires et l'engagement avec les entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit. Le dialogue est maintenu par les analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe ESG (du fonds sous-jacent). L'engagement permet de mieux comprendre comment les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent considérablement leur profil ESG tout en assurant une création de valeur à long terme pour les clients, la société et l'environnement. L'engagement du fonds

sous-jacent peut porter sur l'une des cinq considérations suivantes 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé, ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Le gestionnaire du fonds sous-jacent peut collaborer avec d'autres actionnaires et détenteurs d'obligations lorsque cela permet d'influencer les actions et la gouvernance des sociétés détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que la société identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou confirmé, le gestionnaire du fonds sous-jacent a mis en place et maintient des politiques et des directives.

En 2022, le gestionnaire du fonds sous-jacent s'est engagé avec 81 entreprises sur des sujets ESG spécifiques, et avec 8 entreprises dans ce fonds sous-jacent en particulier.

Par exemple, il s'est engagé auprès de Dabur India en août 2022, avant de voter lors de son assemblée générale annuelle (AGA). Il a contacté l'entreprise pour obtenir des éclaircissements sur son plan de rémunération des cadres. Les explications de l'entreprise ont conduit à un vote de soutien pour les deux résolutions sur la rémunération à l'ordre du jour de l'AGA. Toutefois, le gestionnaire du fonds sous-jacent a voté contre la présence d'un représentant de la famille au conseil d'administration de l'entreprise pour exprimer ses préoccupations quant au faible niveau d'indépendance du conseil d'administration. À la suite du vote, il s'est engagé avec l'entreprise en septembre 2022 pour fournir un retour d'information sur ces deux sujets.

En ce qui concerne la rémunération des dirigeants, il a été demandé plus de transparence sur les primes d'intéressement à long terme ainsi que plus de clarté sur les différents éléments de l'enveloppe salariale. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a fait part à l'entreprise de son attente d'un lien clair entre les niveaux de rémunération et les performances. En ce qui concerne l'indépendance du conseil d'administration, la lenteur du renouvellement du conseil signifie que seulement 29 % du conseil était considéré comme indépendant à la date de l'AGA. L'entreprise a pris acte des commentaires et a expliqué qu'elle était en train de renouveler son conseil d'administration, mais que ces changements prenaient du temps. Enfin, tout en saluant l'objectif ambitieux de neutralité carbone d'ici 2040, une feuille de route a été demandée dans le rapport de l'année prochaine.

À la suite de cet appel et après avoir examiné le dossier avec l'analyste en chef, il a été décidé de revoir à la baisse la note de gouvernance de l'entreprise ainsi que sa note globale dans l'outil interne de notation ESG du fonds sous-jacent, START. Le gestionnaire du fonds sous-jacent continue à suivre l'évolution des pratiques de l'entreprise, notamment en matière de transparence et de reporting.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.